

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Alex harvey jean

<https://www.cadre21.org/membres/1d4b97c9a0349d7286cc6be0>

Date d'obtention : 2021-03-01 15:16:21

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Il faut d'abord prendre la version des faits de chaque personnes impliqués, évaluer la situation et avertir les policiers. Nous devons aussi confisquer le cellulaire si nécessaire.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Que peut importe la situation, lorsqu'il est question d'image a caractère sexuelle et que cela concerne un jeune de notre établissement nous devons suivre la méthode d'intervention Sexto.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Récolter la version des faits sans affecter l'intégrité du jeune et sans qu'il se sente juger, je crois que c'est l'étape qui demande le plus de délicatesse